



Westrich Gen S.A.

Chroniques

des chercheurs d'héritiers



Périodiquement, les chercheurs d'héritiers de Westrich Gen vous informent de leurs interventions fructueuses au profit d'héritiers qui s'ignoraient !

Comment hériter deux fois ?

Une dame décédée célibataire à Luxembourg en 2015 ne laissait aucun parent très proche. Deux cousins « germains » du côté paternel étaient au courant de leur qualité d'héritiers mais ne savaient rien du reste de la famille. C'est ainsi que le notaire de ces cousins a mandaté Westrich Gen pour tout remettre à plat.

Dans la famille maternelle, pas d'oncle ou de tante et donc, pas de cousin germain. Comme il est d'usage en tel cas, Westrich Gen a recherché les frères et sœurs de la grand-mère maternelle dans la région de Junglinster mais aussi les frères et sœurs du grand-père à Strassen. Et voilà qu'une sœur du grand-père se révèle être aussi la grand-

mère maternelle des deux cousins « germains » qui étaient connus dès le début dans la ligne paternelle. En clair ; ces messieurs étaient deux fois cousins de la défunte : une fois au quatrième et une autre fois au sixième degré !

Dans un tel cas, l'application de la fente instituée par le Code civil fait que ces personnes héritent deux fois, avec deux calculs de droits de succession pour ce qui les concerne. Mais encore faut-il le savoir.

Note : cela ne fonctionne pas si les mêmes personnes apparaissent deux fois dans la même ligne, ce qui n'est possible qu'aux cinquième et sixième degrés. ▲

Testaments révocatoires : revirement de jurisprudence

Depuis un arrêt de la Cour d'Appel de Luxembourg de 2013 – qui avait en son temps fait l'objet d'une communication de la Chambre des Notaires - il semblait acquis qu'un testament public, autrement dit un testament reçu par un notaire luxembourgeois, ne pouvait pas être révoqué par un simple testament olographe (écrit de la main de son auteur, daté et signé) postérieur.

Il était évident pour tout observateur que, toute analyse approfondie des textes légaux mise à part, cette solution choquait les principes généraux du droit romain traditionnel. La tradition juridique occidentale reconnaît en effet depuis des siècles un caractère sacré à la dernière volonté d'une personne décédée, les questions de forme mises à part.

La Cour d'Appel arrivait à cette conclusion en combinant les articles 980 (nouveau) et 1035 du Code civil.

La Cour de Cassation a décidé dans son arrêt n°77/2018 du 5 juillet 2018 que c'est à tort que la Cour d'Appel avait combiné les deux articles précités comme elle l'a fait. Ce faisant, la Cour de Cassation réaffirme que toute personne qui a fait un testament peut le révoquer librement et à tout moment, sous réserve bien sûr que ses dernières volontés soient exprimées de manière claire et en respectant les formes traditionnellement connues par tous. Un effet indirect de cette décision est bien sûr que les cas de révocations nécessitant

la recherche des héritiers légaux vont être plus nombreux. ▲

L'architecte de Belair

En décembre 2012 s'ouvrait la succession d'un architecte retraité de Luxembourg né en 1923 à Mannheim. Son avocat connaissait vaguement la parenté du côté maternel et retrouva rapidement les principales informations sur cette famille d'origine allemande et israélite, très fortement décimée par les exactions nazies.

Restait à retrouver la famille paternelle, en apparence originaire de Metz où le père du défunt était décédé en 1944. L'avocat, mandaté par des cousins américains se rapprocha ainsi de Westrich Gen et de notre partenaire français installé à Strasbourg pour d'une part vérifier la famille maternelle et d'autre part retrouver les héritiers du côté paternel.

La famille maternelle, de petits industriels de la région de Prüm partis à Düsseldorf et Cologne vers 1900, fut reconstituée avec toutes sortes de difficultés liées à la déportation puis à la dispersion de la famille dans l'immédiat après-guerre. Ceci

permet de verrouiller la dévolution en Allemagne, en région parisienne, aux Etats-Unis, au Canada et en Australie, moyennant une rémunération forfaitaire acceptée par les héritiers connus.

Quant à la famille paternelle, elle venait en réalité à l'origine de Mulhouse, car le grand-père de l'architecte avait été fonctionnaire de la Police des Douanes du Kaiser dans les années 1880, sur la frontière entre l'Alsace et la Suisse, et était décédé à Mulhouse en 1917. Mais en tant qu'Allemands, ses enfants avaient été expulsés d'Alsace en 1918. Après diverses étapes de recherches à Hanovre puis à Berlin, ses arrière-petits-enfants ont pu être tous identifiés, ont signé des mandats et procurations, ce qui a permis de vendre les appartements du défunt à Belair au printemps 2018. Dont certains dans des immeubles qu'il avait lui-même dessinés dans les années 1950. ▲

Sources de recherches : du nouveau pour la France

L'Institut National de la Statistique (INSEE) basé à Nantes dispose de fichiers démographiques très complets, en particulier du fichier des décès.

La partie la plus récente, soit la période postérieure à 1978, est entièrement informatique : plus de 23 millions d'entrées y figurent.

Depuis une nouvelle loi du 7 octobre 2016, ce fichier, accessible aux généalogistes, est devenu gratuit ! Nous l'avons acquis et pouvons donc localiser les dates et lieux de décès mais aussi de naissance pour toute personne décédée depuis 1978 en trois secondes, ce qui est une révolution.

**Jusqu'en 2016,
l'INSEE vendait
ce fichier pour un
prix de plus de
240.000 € !**

Il est paradoxal de constater que dans le même temps où la loi luxembourgeoise a cadenassé l'accès aux registres de population (même très anciens), d'autres législations, qui pourtant répondent aux mêmes normes européennes, permettent d'accéder à d'importantes masses de données. A méditer. ▲

ERBENERMITTLER - CHERCHEURS D'HÉRITIERS

11, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG
westrichgen.com

secretariat@westrichgen.lu
Tél. (+352) 26 26 58 69
Fax. (+352) 26 26 58 99



Westrich Gen s.a.